




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-39914-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.733**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : 'LA PAULIANE'. PLAN CAMPUS. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain
NB/97.76

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

-

Nomenclature : 1.4 Autres types de contrats

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : 'LA PAULIANE'. PLAN CAMPUS. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.1335 du 11 avril 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires l'élaboration des différents dossiers (études techniques préalables, ...), concernant l'aménagement du secteur Plan Campus, en vue d'une Déclaration d'Utilité Publique, pour un coût prévisionnel de 45 000,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Par délibération n° 2012.194 du 20 février 2012, la Ville a approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention qui a prolongé sa durée et augmenté le coût global de la mission d'étude à 60 000,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

La Ville a versé, à ce jour, 3 acomptes d'un montant total de 43 750,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, conformément à la convention.

Les démarches auprès des propriétaires des terrains d'assiette de l'opération ayant abouties, la Ville est aujourd'hui officiellement propriétaire des parcelles concernées.

Aussi, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique visant à recourir à l'expropriation, n'est pas nécessaire.

Il faut envisager une Déclaration de Projet, d'où la nécessité de reporter, par voie d'avenant, le terme de la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin de lui permettre de préparer le dossier de déclaration projet.

Suite au Comité de Pilotage du 24 juillet 2013 un projet d'avenant n° 2 ci-annexé a été établi réorientant les missions à réaliser, prolongeant la durée de réalisation de l'étude de 16 mois et intégrant les incidences financières correspondantes soit un complément de 60 000,00 € HT.

Le coût de l'étude est porté à 120 000,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la convention Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires qui porte la durée de la convention à une durée globale 36 mois pour le secteur Plan Campus.

- **DIRE** que le montant global de la mission d'étude est porté 120 000,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n° 2 correspondant.

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90824 2031 3235 de l'exercice 2014 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.733 - 'LA PAULIANE'. PLAN CAMPUS. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

Présents et représentés	:	49
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT :

PLAN CAMPUS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	5
ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION	5
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION	5
ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE	5
ARTICLE 5 – DELAI D’EXÉCUTION DE LA MISSION	6
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES	6

PROJET

ENTRE :

- La **Ville d'Aix en Provence**, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal, en date du,

Ci-après désignée par les mots « La PERSONNE PUBLIQUE »,

D'une part,

ET

- La **Société Publique Locale d'Aménagement** (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapière, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 15 Février 2012.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Exposé

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Personnes Publiques actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Personne Publique, actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », envisage de réaliser l'opération d'aménagement suivante : « **PLAN CAMPUS** » et a confié, par convention datée du 29 avril 2011, à la SPLA la réalisation des études préalables qui doivent permettre d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.

Un premier avenant n°1 à la convention, en date du 27 mars 2012, avait eu pour objet de compléter les missions à réaliser, de prolonger la durée de l'étude de 12 mois et d'intégrer les incidences financières correspondantes.

Parallèlement aux études conduites par la SPLA, la Ville d'Aix en Provence a poursuivi les négociations foncières amiables engagées depuis l'origine du projet avec les propriétaires des terrains d'assiette de l'opération.

Les démarches ont aujourd'hui abouti et la Ville est officiellement propriétaire des parcelles concernées : « La Pauliane », décision votée au Conseil Municipal du 08 juillet 2013.

Dans ces conditions, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique visant à recourir à l'expropriation, n'est donc plus nécessaire.

Il est à noter que la SPLA avait finalisé et remis le dossier de DUP à la Ville dans les délais contractuels. Le comité de pilotage, du 24 juillet 2013, en a pris acte.

A l'occasion de celui-ci, en présence du représentant de la Ville, il a été décidé de :

- demander, par avenant, à la SPLA de réaliser les phases administratives, conduisant à l'élaboration d'une Déclaration de Projet,
- reporter le terme de la mission de la SPLA, afin de lui permettre de rendre le dossier de Déclaration de Projet.

TEL EST L'OBJET DU PRESENT AVENANT N°2.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En raison de l'acquisition de la maîtrise foncière, par la Ville d'Aix en Provence, la procédure de DUP est devenue inutile.

Néanmoins, pour réaliser le projet, les règles d'urbanisme doivent être modifiées, et la seule procédure dont dispose la Ville d'Aix en Provence, dont le territoire est couvert par un POS, est donc la Déclaration de Projet (DP).

L'Avenant n°1, à la Convention du 11 avril 2011, définissait une mission alternative à la conduite de la DUP, initialement prévue, à savoir le recours possible à une Déclaration de Projet.

Au vu de la maîtrise foncière par la Ville, il convient à l'occasion du présent avenant d'acter que la mission de la SPLA, porte aujourd'hui, exclusivement sur l'élaboration du dossier de Déclaration de Projet.

Lors du Comité de pilotage du 24 juillet 2013, la Ville d'Aix en Provence a indiqué son souhait :

- de réorienter la mission de la SPLA pour parvenir non plus à une Déclaration d'Utilité Publique mais à une Déclaration de Projet ;
- de reporter, en conséquence, le terme du contrat.

Le présent avenant n°2, a donc pour objet de modifier les articles 1 « objet de la mission, 2 « contenu de la mission », 5 « coût du service » et 6 « délai d'exécution de la mission » de la convention du 29 avril 2011.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION

L'article 1, « Objet de la mission » de la convention, est modifié ainsi :

« La Personne Publique charge la SPLA de réaliser, dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA pour ses actionnaires, les études préalables nécessaires à la définition du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de l'opération d'aménagement : « PLAN CAMPUS » ».

ARTICLE 3 –CONTENU DE LA MISSION

L'article 2, « Contenu de la mission » de la convention, est modifié comme suit :

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- Compléter et modifier si nécessaire les éléments d'étude déjà obtenus pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS,
- Elaborer le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS,
- Pour renforcer le dossier, une étude circulation sera notamment réalisée.

ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE

L'article 5, « Coût du service » de la convention, est modifié comme suit :

« Le coût du service est fixé forfaitairement à 120.000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur soit 143.520,00 € TTC».

La SPLA a d'ores et déjà perçu 43 750 € HT au terme de la convention. En outre , 14 625,00 € HT ont été facturés et sont en attente de règlement.

La SPLA facturera 49 300,00 € HT après notification du présent avenant, le solde à la remise définitive des études.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION

L'article 6, « délai d'exécution de la mission » de la convention, est modifié ainsi :

« Le délai de réalisation de cette mission est de 36 mois».

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Les clauses de la convention, qui n'ont pas été modifiées, restent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

L'Adjoint à la Planification
Urbaine et à l'Urbanisme

Le Président Directeur Général

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ



Aix en Provence
LA VILLE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

**POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT :**

PLAN CAMPUS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	5
ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION	5
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION	5
ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE	5
ARTICLE 5 – DELAI D’EXÉCUTION DE LA MISSION	6
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES	6

PROJET

ENTRE :

- La **Ville d'Aix en Provence**, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal, en date du,

Ci-après désignée par les mots « La PERSONNE PUBLIQUE »,

D'une part,

ET

- La **Société Publique Locale d'Aménagement** (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapière, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 15 Février 2012.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Exposé

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Personnes Publiques actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Personne Publique, actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », envisage de réaliser l'opération d'aménagement suivante : « **PLAN CAMPUS** » et a confié, par convention datée du 29 avril 2011, à la SPLA la réalisation des études préalables qui doivent permettre d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.

Un premier avenant n°1 à la convention, en date du 27 mars 2012, avait eu pour objet de compléter les missions à réaliser, de prolonger la durée de l'étude de 12 mois et d'intégrer les incidences financières correspondantes.

Parallèlement aux études conduites par la SPLA, la Ville d'Aix en Provence a poursuivi les négociations foncières amiables engagées depuis l'origine du projet avec les propriétaires des terrains d'assiette de l'opération.

Les démarches ont aujourd'hui abouti et la Ville est officiellement propriétaire des parcelles concernées : « La Pauliane », décision votée au Conseil Municipal du 08 juillet 2013.

Dans ces conditions, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique visant à recourir à l'expropriation, n'est donc plus nécessaire.

Il est à noter que la SPLA avait finalisé et remis le dossier de DUP à la Ville dans les délais contractuels. Le comité de pilotage, du 24 juillet 2013, en a pris acte.

A l'occasion de celui-ci, en présence du représentant de la Ville, il a été décidé de :

- demander, par avenant, à la SPLA de réaliser les phases administratives, conduisant à l'élaboration d'une Déclaration de Projet,
- reporter le terme de la mission de la SPLA, afin de lui permettre de rendre le dossier de Déclaration de Projet.

TEL EST L'OBJET DU PRESENT AVENANT N°2.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En raison de l'acquisition de la maîtrise foncière, par la Ville d'Aix en Provence, la procédure de DUP est devenue inutile.

Néanmoins, pour réaliser le projet, les règles d'urbanisme doivent être modifiées, et la seule procédure dont dispose la Ville d'Aix en Provence, dont le territoire est couvert par un POS, est donc la Déclaration de Projet (DP).

L'Avenant n°1, à la Convention du 11 avril 2011, définissait une mission alternative à la conduite de la DUP, initialement prévue, à savoir le recours possible à une Déclaration de Projet.

Au vu de la maîtrise foncière par la Ville, il convient à l'occasion du présent avenant d'acter que la mission de la SPLA, porte aujourd'hui, exclusivement sur l'élaboration du dossier de Déclaration de Projet.

Lors du Comité de pilotage du 24 juillet 2013, la Ville d'Aix en Provence a indiqué son souhait :

- de réorienter la mission de la SPLA pour parvenir non plus à une Déclaration d'Utilité Publique mais à une Déclaration de Projet ;
- de reporter, en conséquence, le terme du contrat.

Le présent avenant n°2, a donc pour objet de modifier les articles 1 « objet de la mission, 2 « contenu de la mission », 5 « coût du service » et 6 « délai d'exécution de la mission » de la convention du 29 avril 2011.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION

L'article 1, « Objet de la mission » de la convention, est modifié ainsi :

« La Personne Publique charge la SPLA de réaliser, dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA pour ses actionnaires, les études préalables nécessaires à la définition du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de l'opération d'aménagement : « PLAN CAMPUS » ».

ARTICLE 3 –CONTENU DE LA MISSION

L'article 2, « Contenu de la mission » de la convention, est modifié comme suit :

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- Compléter et modifier si nécessaire les éléments d'étude déjà obtenus pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS,
- Elaborer le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS,
- Pour renforcer le dossier, une étude circulation sera notamment réalisée.

ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE

L'article 5, « Coût du service » de la convention, est modifié comme suit :

« Le coût du service est fixé forfaitairement à 120.000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur soit 143.520,00 € TTC».

La SPLA a d'ores et déjà perçu 43 750 € HT au terme de la convention. En outre , 14 625,00 € HT ont été facturés et sont en attente de règlement.

La SPLA facturera 49 300,00 € HT après notification du présent avenant, le solde à la remise définitive des études.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION

L'article 6, « délai d'exécution de la mission » de la convention, est modifié ainsi :

« Le délai de réalisation de cette mission est de 36 mois».

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Les clauses de la convention, qui n'ont pas été modifiées, restent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

L'Adjoint à la Planification
Urbaine et à l'Urbanisme

Le Président Directeur Général

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ